

Accord-Cadre de Prestations de Traiteur

Partiellement réservé aux établissements ESAT, EA ou IAE

Dossier unique valant règlement de
consultation et cahier des charges

M-Afnic/2024-05/70

Date et heure limites de réception des offres :

10 Octobre 2024 à 12h00



IDENTIFICATION DU DOCUMENT

Titre	Prestations de Traiteur
Hyperlien	
Référence	
Version	
Date de mise à jour	

CLASSIFICATION

Responsable du document	public		
Niveau de classification (insérer un « X » sous le niveau requis)			
Public	Interne	Restreint	Secret
À compléter pour niveau « restreint » ou « secret »			
Destinataire(s) (nom et/ou groupe) (Liste obligatoirement nominative pour le niveau « Secret »)			

SUIVI DES RÉVISIONS

Version	Rédacteur	Date	Nature de la révision
V1	SPL	06/05/2024	Création du document
V2	MCH	27/08/2024	Modification
V3	GAP	03/09/2024	Modification
V4	PBO	03/09/2024	Validation

APPLICABILITÉ (facultatif)

Version	Date	Commentaire

Paraphe

PARTIE 1 : modalités de consultation	6
Préambule	6
1. Identification de l'Acheteur	6
1.1. Pouvoir adjudicateur	6
1.2. Communication	7
2. Objet	7
2.1. Etendue du marché.....	7
2.2. Réservation	7
2.3. Description	8
2.3.1. Description des prestations	8
2.3.2. Respect des normes et qualité de produits.....	9
2.3.3. Lieu de livraison et d'exécution des prestations.....	9
2.3.4. Critères d'attribution	9
2.3.5. Durée du marché et reconductions.....	10
2.3.6. Options & variantes.....	10
3. Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique	10
3.1. Composition du dossier de consultation.....	10
3.2. Conditions de participation	11
3.2.1. Renseignements concernant l'évaluation de la capacité économique et financière, technique et professionnelle.....	11
3.2.2. Documents relatifs à l'offre.....	11
3.2.3. Co-traitance – sous-traitance.....	12
4. Procédure.....	13
4.1. Description	13
4.1.1. Type de procédure	13
4.1.2. Informations sur la négociation	13
4.2. Renseignement d'ordre administratif.....	14
4.2.1. Transmission des candidatures et des offres	14
4.2.2. Date limite de réception des offres	15
4.2.3. Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre	15
4.2.4. Délai minimal de validité de l'offre	15
4.3. Jugement des candidatures et des offres	16
4.3.1. Demandes de renseignements complémentaires.....	16

Paraphe

4.3.2.	Analyse de la conformité des offres	16
4.3.3.	Classement des offres	16
5.	Renseignements complémentaires	16
5.1.	Confidentialité	16
5.2.	Données personnelles	17
6.	Documents à produire par le candidat retenu	17
PARTIE 2 : modalités d'exécution du marché		
1.	Pièces constitutives du marché.....	18
2.	Personnes habilitées	18
3.	Prix.....	18
3.1.	Prix proposés	18
3.2.	Nature et régime des prix	19
3.3.	Révision des prix.....	19
3.4.	Clause de sauvegarde.....	20
4.	Conditions de règlement	20
4.1.	Etablissement des factures	20
4.2.	Condition de paiement	20
5.	Pénalités	21
5.1.	Pénalités de retard	21
5.2.	Pénalités pour défaut d'exécution des prestations	21
5.3.	Pénalités en cas de non-respect du cahier des charges	21
6.	Responsabilités et obligations du titulaire	22
6.1.	Obligations générales.....	22
6.2.	Protection des données à caractère personnel.....	23
6.2.1.	Données personnelles des représentants personnes	
6.2.1.	physiques des parties	23
6.2.2.	Autres données personnelles.....	23
6.3.	Confidentialité et garanties.....	24
7.	Obligations de l'Afnic	25
8.	Sous-traitance	25
9.	Sécurité.....	26

Paraphe

10. Responsabilité sociétale	27
11. Résiliation	28
11.1. Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire.....	29
12. Règlement des différends – litiges.....	30
Annexe 1: Déclaration de sous-traitance	31
Annexe 2 : Déclaration sur l'honneur	33
Annexe 3 – Grille financière.....	34

Paraphe

PARTIE 1 : modalités de consultation

Préambule

Fondée en 1997 et basée à Saint-Quentin-en-Yvelines, l'Afnic - Association Française pour le Nommage Internet en Coopération - compte plus de 90 collaborateurs. Elle est l'office d'enregistrement désigné par l'État pour la gestion des noms de domaine en .fr. et gère également les extensions .re (Île de la Réunion), .pm (Saint-Pierre et Miquelon), .tf (Terres australes et antarctiques Françaises), .wf (Wallis et Futuna) et .yt (Mayotte).

Plus globalement, le rôle de l'Afnic s'inscrit dans une mission d'intérêt général plus large, qui consiste à contribuer au quotidien à un internet sûr et stable, ouvert aux innovations et où la communauté internet française joue un rôle de premier plan.

Dans cette optique, l'Afnic organise régulièrement des événements internes, associatifs, institutionnels, ou destinés à ses clients et partenaires : cocktails, buffets, soirées, dîners... se déroulent dans ses locaux à Saint-Quentin-en-Yvelines ou au sein de lieux privatisés en Ile-de-France pouvant accueillir jusqu'à 200 personnes.

Pour répondre aux besoins de restauration, l'Afnic recherche pour l'organisation de ses événements, plusieurs prestataires de services de traiteur.

Plus d'informations sur : www.afnic.fr

1. Identification de l'Acheteur

1.1. Pouvoir adjudicateur

Nom et adresse :

Association française pour le nommage Internet en coopération (Afnic)
7 avenue du 8 mai 1945, 78280 GUYANCOURT
Téléphone : (33) 1 39 30 83 00
Adresse Internet : www.afnic.fr ; Courriel : commandepublique@afnic.fr

Représentant légal : Godefroy BEAUVALLET, Président de l'association

Personne ayant capacité d'engager ce marché : Pierre BONIS, Directeur général

Numéro national d'identification : 414 757 567 00048

Type de pouvoir adjudicateur : Association française à but non lucratif disposant d'une mission de service public.

Activité principale : Enregistrement des noms de domaine sous les extensions dont l'Afnic a la gestion (et notamment le .fr).

Paraphe

1.2. Communication

Les candidats peuvent poser des questions administratives ou techniques relatives aux modalités de consultation (Partie 1) concernant le présent marché.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite par email avant **le 01/10/2024 à : commandepublique@afnic.fr**.

Une réponse sera alors publiée sur le site de l'Afnic¹, où le dossier unique a été téléchargé, six (6) jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats ayant téléchargé le dossier sont invités à consulter cette page régulièrement au cours du marché

2. Objet

2.1. Etendue du marché

Intitulé et forme du marché : Accord cadre multi attributaires à bons de commande de prestations de Traiteur

Code CPV principal : 55520000-1 Services traiteur

Description succincte du marché : Le présent marché a pour objet les prestations de traiteur.

Valeur totale estimée : Le marché est passé sans montant minimum et avec un maximum de 110k€ sur 4 ans, sans que ce montant ne constitue un quelconque engagement de la part de l'Afnic.

Information sur les lots : Conformément aux articles L2113-11 et R2113-3 du code de la commande publique, au regard de l'unicité des prestations à réaliser, à savoir la fourniture de prestations de restauration dans les locaux de l'Afnic à l'occasion d'événements, l'Afnic décide de globaliser le présent marché. La description des prestations à exécuter est détaillée ci-dessous à **l'article 2.3**.

2.2. Réservation

Conformément aux articles L2113-1 et L. 2113-12 du Code de la commande publique, l'Afnic **réserve partiellement** le marché **à au moins une (1)** entreprise adaptée ou un établissement et services d'aide par le travail (ESAT) ou une structure de l'insertion par l'activité économique (IAE).

¹ <https://www.afnic.fr/association-excellences/travailler-avec-nous/commandes-publiques/>

Paraphe

2.3. Description

2.3.1. Description des prestations

Pour s'assurer du renouvellement et de la diversité des repas, les prestataires attributaires (idéalement au nombre de 5) seront sollicités à tour de rôle et au moins un attributaire devra être une entreprise adaptée, un ESAT ou une structure d'insertion par l'activité économique.

Les prestations à assurer sont les suivantes : **Buffets et/ou cocktails**

Quand :

Tout au long de l'année, du lundi au vendredi, de 7h30 à Minuit, plusieurs fois par an (4 prestations traiteur/ an au minimum)

Exigence du buffet :

- La vaisselle sera livrée, installée et récupérée par vos soins
- Entrées mixtes
- Plats chauds ou froids
- Pièces chaudes ou froides
- Prévoir des accompagnements avec ces plats (chauds ou froids).
- 2/3 desserts
- Fromage et Pain
- Option : Boissons soft, vins, boissons chaudes (thé, café)

Remarque: Le traiteur proposera des plats ou pièces variés, avec viande ou poisson, végétariens.

Les plats et pièces seront proposées chauds ou froids selon la saison.

Selon le type d'évènement à la place du buffet classique, le repas ou le cocktail se présentera sous forme de bouchées, pièces, verrines, ... individuelles et faciles à manger debout.

Une variété de choix devra être proposée par le prestataire pour que les bénéficiaires des repas n'aient pas l'impression de manger la même chose à chaque évènement.

Informations complémentaires :

- Présence de maîtres d'hôtel requise selon le type d'évènement ;
- L'installation de la prestation de restauration devra s'organiser par vos soins selon le déroulé envoyé quelques jours avant la prestation. L'endroit sera à définir avant l'évènement ; Guyancourt ou autre lieu en Ile-de-France
- La date butoir de validation du nombre de personnes sera au maximum de 5 jours ouvrés ;
- La vaisselle et autres contenants devront être récupérés par vos soins le jour même
- La récupération des déchets « verre » sera assurée par vos soins également ;
- Les emballages des produits alimentaires doivent être recyclables (jetables et biodégradables) ou pouvant être récupérés par le prestataire.
- Le candidat présentera ses actions de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Paraphe

Nombre de personnes :

En fonction de la nature de l'événement : Habituellement entre 15 et 150 personnes. En deçà ou au-delà, l'Afnic se donne le droit de faire appel à un traiteur, hors marché.

Autres Informations :

- La qualité des repas devra faire appel le plus possible aux produits frais, de saison, voire bio et bénéficier de produits maison tels que : entremets, pâtisseries, légumes frais...
- Les locaux de l'Afnic disposent d'un office traiteur pour faciliter le stockage et les éventuelles préparations sur place
- Un repérage des lieux avant l'événement peut être demandé systématiquement.

Afin de faciliter les échanges, l'Afnic souhaite un interlocuteur unique auprès de chaque prestataire.

Dans le cadre d'évènements spécifiques nécessitant la location de salles, l'Afnic se réserve le droit de travailler avec d'autres traiteurs exclusifs imposés par leurs organisateurs et non référencés dans le cadre du marché.

2.3.2. Respect des normes et qualité de produits

Le prestataire doit veiller au strict respect des normes de sécurité et d'hygiène alimentaire en vigueur. Il devra garantir la fraîcheur de tous les produits proposés. Il devra assurer la traçabilité de tous les produits et denrées fournis. La chaîne du froid ne devra pas être interrompue, la marchandise sera entreposée en chambre froide. Les prestations chaudes devront être livrées en container isotherme.

2.3.3. Lieu de livraison et d'exécution des prestations

Les prestations seront réalisées le plus souvent dans les locaux de l'Afnic ;

Cependant et sans caractère d'exclusivité, il pourra être demandé à certaines occasions des prestations dans d'autres locaux situés en région parisienne.

2.3.4. Critères d'attribution

Ce marché étant partiellement réservé à des entreprises adaptées / ESAT / structures d'insertion par l'activité économique (IAE), deux grilles d'analyses séparées seront réalisées afin de permettre une comparaison par « typologie » de répondants.

Les mêmes critères d'appréciation seront toutefois utilisés pour les deux typologies de répondants.

L'appréciation des offres sera effectuée dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique selon les critères pondérés suivants :

- **40%** : Prix proposés par le titulaire

Paraphe

- **30%** : Qualité de l'offre technique comprenant :
 - Qualité et fraîcheur des produits proposés
 - Diversité des choix (notamment chauds, froids, végétariens, bio, prise en compte des allergies...)
 - Engagement sur des délais de réponse et d'assistance
- **15%** : Expérience dans le secteur alimentaire, références et qualification de l'équipe dédiée à l'exécution des prestations visées dans l'objet du marché
- **15%** : Politique RSE mise en place (sociale, environnementale, politique d'achat des matières premières, de lutte contre le gaspillage...), bilan carbone et éventuelles certifications obtenues

2.3.5. Durée du marché et reconductions

Le présent marché prend effet à la date de sa notification pour une durée de douze (12) mois renouvelable par tacite reconduction par période de douze (12) mois sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans

Dans l'hypothèse d'une non-reconduction, la décision sera notifiée au plus tard deux (2) mois avant l'échéance annuelle. La non-reconduction ne donnera pas lieu au versement d'une indemnité et engage le titulaire pendant toute la période en cours.

Si, à l'issue du marché, un nouveau titulaire n'était pas encore désigné ou que la mise en service n'était pas encore effective, l'actuel titulaire serait alors tenu d'exécuter les prestations aux conditions du présent marché pour une durée qui ne pourra excéder six (6) mois, sur simple ordre de service émanant de l'Afnic.

2.3.6. Options & variantes

Le marché ne comprend ni option ni variante

3. Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

3.1. Composition du dossier de consultation

Les pièces constitutives du dossier de consultation sont les suivantes :

- Le présent dossier unique et ses annexes :
 - Annexe 1 : Déclaration de sous-traitance
 - Annexe 2 : Déclaration sur l'honneur
 - Annexe 3 : Grille financière

Le présent dossier unique, est téléchargeable gratuitement par chaque candidat à l'adresse : <https://www.afnic.fr/association-excellences/travailler-avec-nous/commandes-publiques/>

Paraphe

3.2. Conditions de participation

3.2.1. Renseignements concernant l'évaluation de la capacité économique et financière, technique et professionnelle

Le candidat produira les pièces suivantes :

- Un document garant de l'inscription du titulaire au Registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (KBis, cadre d'identification, ou autres documents, un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription) ; ce document sera redemandé pendant l'exécution du marché.
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles **L. 2141-1 à L. 2141-5** et **L. 2141-7 à L. 2141-11** du code de la commande publique : compléter **l'annexe 2** ;
- En cas de sous-traitance, compléter **l'annexe 1** ;
- Les documents suivants pour estimer la capacité économique, financière, technique et professionnelle :
 - Déclaration de Chiffre d'affaires global du candidat
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat
 - Présentation d'une liste de références similaires effectuées au cours des 2 dernières années avec le montant, la date, le lieu d'exécution des prestations, le destinataire public ou privé et le nom, la fonction et les coordonnées téléphoniques d'une personne à contacter ;
 - Certificats de qualification professionnelle / certificats de qualité ou références équivalentes ;
 - Attestation d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable et établie en France, le garantissant contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile exploitation et professionnelle ; ce document sera redemandé pendant l'exécution du marché
 - En cas de redressement judiciaire, la copie du jugement prononcé

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à apporter tout autre document approprié.

3.2.2. Documents relatifs à l'offre

Le candidat produira :

- Le mémoire technique, pour notation du critère de la valeur technique faisant état :
 - D'un descriptif des différentes offres proposées,

Paraphe

- Des photos de réalisations pour les buffets,
 - et des photos des plateaux repas,
 - Des périodicités d'évolution des offres proposées (évolution de la « carte » des produits tous les 3 mois, 6 mois, 1 an...)
 - Des modalités de livraisons, les délais limite pour confirmer une prestation, délais entre la commande et la livraison,
 - De sa politique d'achat des matières premières, de gestion du surplus alimentaire,
 - De sa politique en matière de RSE....
 - De tout document utile pour juger de la valeur technique
- La grille financière dument remplie dont la trame figure en **annexe 3**.

L'attention du candidat est portée sur le fait que ce document ne devra en aucun cas faire apparaître des éléments contradictoires avec les pièces contractuelles établies par l'Afnic ; en particulier il est expressément accepté par le candidat que ses CGV sont inopposables à l'Afnic

Ce document devra être clairement identifié et sobre (les plaquettes commerciales et documents inutiles sont à éviter).

Le candidat présentera globalement la démarche d'ensemble préconisée, l'organisation proposée, les interlocuteurs, les méthodes ou techniques utilisées.

3.2.3. Co-traitance – sous-traitance

3.2.3.a/ Cotraitance

Il est rappelé que les candidats peuvent se présenter :

- Soit sous la forme d'un seul candidat ;
- Soit sous la forme d'un groupement. Aucune forme de groupement n'est imposée. Si le groupement est conjoint, le mandataire du groupement est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

3.2.3.b/ Sous-traitance

Le candidat est autorisé à sous-traiter une partie des prestations. Dans cette hypothèse, il indiquera dans l'acte d'engagement, le nom du sous-traitant, la nature et le montant qu'il envisage de faire exécuter par celui-ci. Le candidat devra faire accepter son sous-traitant par l'Afnic.

Paraphe

Par ailleurs, le candidat devra fournir un tableau de répartition des rôles précis lors de la soumission par le titulaire.

4. Procédure

4.1. Description

4.1.1. Type de procédure

Le marché n'est pas alloué au regard du type de prestations à réaliser ; il est passé selon la **procédure adaptée** prévue aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique.

L'Afnic a prévu la possibilité de négocier avec les candidats les mieux notés conformément aux critères de sélections retenus, mais selon les propositions reçues, elle se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Ce contrat prend la forme d'un accord cadre multi-attributaires (**idéalement 5 prestataires**) – sollicités à tour de rôle – et se concrétise par envoi de bons de commande.

4.1.2. Informations sur la négociation

Si négociations il y a, chaque opérateur économique retenu est entendu dans des conditions d'égalité.

L'Afnic ne peut donner à certains opérateurs économiques des informations susceptibles de les avantager par rapport à d'autres.

L'Afnic ne peut révéler aux autres opérateurs économiques admis à participer aux négociations des informations confidentielles communiquées par l'un des opérateurs économiques dans le cadre de la discussion sans l'accord de celui-ci.

Notamment, l'Afnic mènera les négociations individuellement avec chaque opérateur économique retenu sur la base des préconisations des modalités de consultation et des propositions de l'opérateur concerné, qui seront traitées de façon systématiquement indépendante par rapport aux propositions des autres opérateurs économiques candidats.

En outre, le degré de détail des documents à présenter au pouvoir adjudicateur et les délais de convocation et les modalités de négociation seront les mêmes pour toutes les opérateurs économiques candidats.

La procédure de consultation va se dérouler en trois étapes principales successives :

- Etape 1 : Analyse et classement des offres initiales sur la base des critères de jugement des offres définis à **l'article 2.3.4.**

Paraphe

- Etape 2 : Poursuite des négociations avec au maximum les trois opérateurs économiques ayant remis les offres les mieux notées pour définir et finaliser les offres répondant le mieux aux besoins énoncés dans le cadre de la consultation.

Les convocations seront transmises par courrier électronique et indiqueront les points qui seront abordés et les modalités de déroulement de la négociation. La négociation se déroulera a priori en une séance (sur la base d'éléments remis par le candidat constituant l'« offre initiale ») avant la remise des offres finales ; l'Afnic se réserve la possibilité, au gré de l'évolution de la négociation, d'augmenter le nombre de séances.

L'Afnic met un terme à la négociation en informant, les candidats ayant participé à toutes les phases de la consultation.

L'Afnic invite alors les candidats ayant participé à toutes les phases de la négociation à remettre leur offre finale sur la base de la ou des solutions présentées et spécifiées au cours de la négociation en prenant en compte les précisions et observations éventuellement apportées par l'Afnic.

L'Afnic peut demander des clarifications, précisions, compléments ou perfectionnements concernant les offres déposées par les opérateurs économiques candidats ainsi que la confirmation de certains des engagements, notamment financiers, qui y figurent. Cependant, ces demandes ne peuvent avoir pour effet de modifier les éléments fondamentaux de l'offre ou des caractéristiques essentielles du marché dont la variation est susceptible de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire.

- Etape 3 : Remise des offres finales et choix de l'offre économiquement la plus avantageuse par application des mêmes critères définis à **l'article 2.3.4** « critères d'attribution ».

4.2. Renseignement d'ordre administratif

4.2.1. Transmission des candidatures et des offres

Les candidats devront obligatoirement remettre leur candidature et leur offre comprenant tous les éléments listés dans le présent dossier unique par voie électronique à l'adresse : **commandepublique@afnic.fr**.

Les dossiers de candidature et d'offres devront être rendus avant le **10 Octobre à 12h**.

Les candidatures et les offres parvenues après cet horaire limite par voie électronique seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé. Il appartient aux candidats de veiller à adresser leur pli suffisamment tôt pour éviter tout retard lié à d'éventuels aléas de transmission électronique.

Une copie de sauvegarde sur support papier ou physique électronique (CD-Rom, Clé USB) peut être adressée à l'Afnic dans les délais impartis. Elle doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

Paraphe

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur. La copie de sauvegarde n'est pas ouverte et celle-ci est détruite par l'acheteur.

Tout document envoyé par un candidat qui ne pourrait être lu par l'Afnic du fait du non-respect des formats ci-dessous ou du fait de virus, sera réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en sera informé.

Seuls les fichiers en .PDF, .DOC, .XLS, .ODT, .ODS sont acceptés. Les fichiers peuvent être envoyés sous forme compressée en .ZIP.

Aucun fichier ne pourra dépasser la taille de 8 Mo.

Une offre dématérialisée qui serait retenue sera rematérialisée pour procéder à la notification du marché.

4.2.2. Date limite de réception des offres

Date limite de réception des candidatures et offres initiales : 10 Octobre 2024 à 12h.

Si négociation il y a, la phase de négociation des opérateurs économiques ayant remis les propositions les plus intéressantes se déroulera la semaine du 11/11/2024.

La notification du marché est prévue au plus tard le 05 Décembre 2024.

4.2.3. Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre

En application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, l'ensemble des livrables demandés au titre du présent marché doit être rédigé en français.

De plus, l'ensemble des communications écrites ou orales qui pourraient avoir lieu entre l'Afnic, le titulaire et ses sous-traitants éventuels, durant l'exécution du marché s'effectuera en français, mis à part dans les cas où la nature même du dossier nécessite l'usage de la langue anglaise.

4.2.4. Délai minimal de validité de l'offre

La durée de validité de l'offre est fixée à 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des plis.

Paraphe

4.3. Jugement des candidatures et des offres

4.3.1. Demandes de renseignements complémentaires

Avant de procéder à l'examen des candidatures et des offres, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'Afnic peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de trois (3) jours.

4.3.2. Analyse de la conformité des offres

Préalablement à tout examen des offres au regard des critères énoncés à l'**article 2.3.4**, il sera procédé à une analyse de la conformité des offres aux présentes modalités de consultation.

Des précisions pourront également être demandées au candidat soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre apparaît anormalement basse.

4.3.3. Classement des offres

La sélection des offres sera effectuée dans les conditions prévues par l'article R.2152-6 et suivants du code de la commande publique.

Les offres régulières, acceptables et appropriées sont classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée est retenue comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux dispositions de l'article R. 2152-7 2° du code de la commande publique.

Le classement des offres sera établi sur la base de la note totale obtenue à partir des critères pondérés exposés à l'**article 2.3.4** des présentes modalités de consultation.

5. Renseignements complémentaires

5.1. Confidentialité

La participation des candidats à la présente consultation vaut engagement de confidentialité quant aux informations et documents du dossier de consultation.

Les candidats reconnaissent que les informations diffusées dans le cadre de la consultation ont un caractère confidentiel et acceptent de ne pas les divulguer.

Les candidats s'engagent à ne pas utiliser ni divulguer les informations reçues dans le cadre de la présente consultation.

Paraphe

5.2. Données personnelles

Dans le cadre de la procédure de passation du marché par voie électronique, les informations à caractère personnel font l'objet d'un traitement informatique par l'Afnic, responsable de ce traitement, dont la finalité est la passation du marché dématérialisé. Les données reçues dans les dossiers de consultation ainsi que celles traitées au stade de la candidature sont conservées pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de signature du marché. Ces mêmes données relatives au candidat retenu (le titulaire du marché) sont conservées pour une durée de cinq (5) ans à compter de la fin de l'exécution du marché, et ce, sous réserve de contentieux.

Les personnes physiques concernées par ces traitements bénéficient de droits personnels (accès, opposition, etc.) qu'elles peuvent exercer en envoyant un courrier électronique à la Déléguée à la protection des données personnelles de l'Afnic à juridique@afnic.fr.

6. Documents à produire par le candidat retenu

Les documents suivants seront demandés au titulaire du marché lors de son attribution et pendant l'exécution du marché :

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de six (6) mois.
- Lorsque le titulaire emploie des salariés une attestation sur l'honneur, de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-1 du Code du travail.
- La liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du Code du travail. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précisera pour chaque salarié : sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
- Les justificatifs qui sont énumérés aux articles D.8222-7 et D.8222-8 du Code du Travail s'il est établi ou domicilié à l'étranger
- UN RIB
- Le présent document unique du marché dûment complété, paraphé et signé annexes comprises.

En cas d'inexactitude ou de non-production des documents et renseignements après mise en demeure par le pouvoir adjudicateur, le marché sera résilié aux torts du titulaire du marché, le cas échéant, à ses frais et risques.

Paraphe

PARTIE 2 : modalités d'exécution du marché

1. Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

- Le présent dossier unique signé par le titulaire et ses annexes valant cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- La proposition technique du titulaire et ses annexes le cas échéant détaillant son offre et notamment les points demandés dans le présent dossier unique.

Toute clause figurant sur la proposition du titulaire (fiche technique ou documentation générale) et contraire aux autres pièces du marché est réputée non écrite.

En cas de contradiction entre des documents de nature différente ou de rang différent, il est expressément convenu entre les parties que les dispositions contenues dans ce dossier unique prévaudront pour les obligations se trouvant en conflit d'interprétation.

2. Personnes habilitées

Pour l'ensemble du marché, les référents opérationnels sont les suivants :

Contact principal : Madame Stéphanie PASQUET, Responsable communication interne, stephanie.pasquet@afnic.fr – 01 39 30 83 23 – 06 30 43 19 24

Autre contact : Madame Maria LEVIGNERON, Responsable Environnement de travail, ent@afnic.fr – 01 39 30 83 17 / 07 86 55 23 68

Contact administratif : Monsieur Sylvain PLEIGNEUR, Gestionnaire des achats, achat@afnic.fr – 01 39 30 83 02 – 06 49 57 57 37.

Toute autre personne pouvant faire appel aux services du titulaire du marché devra auparavant être habilitée par l'une des personnes, ci-dessus désignée. Toute modification de référent fera l'objet d'une notification au titulaire du marché.

3. Prix

3.1. Prix proposés

Le candidat précisera le montant des prix dans son mémoire technique conformément aux modalités de présentation de la grille financière en **annexe 3**.

Paraphe

3.2. Nature et régime des prix

Les prix sont établis en euros hors taxes et réputés comprendre toutes sujétions nécessaires à l'exécution des services et toutes les charges fiscales, parafiscales et autres frappant obligatoirement les prestations.

Les prix sont établis hors TVA : la TVA appliquée est celle en vigueur à la date de la facturation.

Les prix comprennent les frais de déplacement et/ou d'hébergement et de visio conférence pour toutes les réunions nécessaires à la réalisation des prestations prévues à l'**article 2.3**.

Il est de la responsabilité du titulaire d'établir ses propositions pour que les prix unitaires et les prix globaux indiqués intègrent les difficultés d'exécution, les caractéristiques des matériels et les impératifs imposés par l'Afnic.

Les candidats devront, pour cela, avoir estimé eux-mêmes l'ensemble des quantités et conditions d'exécution nécessaires au parfait achèvement du projet.

En particulier, il ne sera accordé aucune indemnisation au titre d'une sous-estimation des difficultés, de la complexité et/ou de l'importance des prestations à fournir ou du fait de dépassements de main d'œuvre dus à une défaillance dans l'évaluation du périmètre à réaliser, les indications figurant dans ce présent document n'étant données qu'à titre indicatif. Les soumissionnaires compléteront par leurs connaissances professionnelles aux indications qui pourraient être omises dans le présent document.

Les prix mentionnés sont fermes et révisables à l'issue de la deuxième année.

3.3. Révision des prix

Les prix sont ajustés à l'issue de la deuxième année, puis ensuite annuellement par référence au tarif pratiqué par le candidat dans la limite de la clause de sauvegarde fixée ci-après.

Les prix sont ajustés par rapport au catalogue tarifaire du titulaire et par rapport aux prix pratiqués habituellement à sa clientèle.

Le titulaire s'engage à appliquer les options tarifaires les plus avantageuses et notamment celles de son catalogue et répondant aux besoins exprimés dans le présent dossier.

Le titulaire doit proposer, pendant toute la durée du marché, à l'Afnic les offres tarifaires et de service les plus avantageuses qu'il propose par ailleurs à sa clientèle.

De même, si au cours du marché le titulaire était amené à proposer à sa clientèle des promotions (sur le coût du support, le coût des prestations de développement...), il s'engage à en faire bénéficier l'Afnic dès leur mise en place et pour la même durée.

Paraphe

3.4. Clause de sauvegarde

Le prix du marché est ajusté par référence au tarif appliqué par le titulaire à l'ensemble de sa clientèle ou, lorsque ce tarif fait l'objet d'une homologation, par référence au tarif homologué.

Toutefois, le marché pourra être résilié par l'Afnic sans indemnité pour la partie non exécutée du marché à la date du changement de tarif ou postérieurement dès lors que l'ensemble des prix pratiqués au titre du marché entraîne une augmentation de plus de 3 %.

Ce taux de 3 % est appliqué pour l'ensemble du marché sur la base des 4 derniers mois facturés (si facturation mensuelle ou bimestrielle) ou si la facturation est trimestrielle, sur la base des 3 derniers mois facturés.

4. Conditions de règlement

4.1. Etablissement des factures

La facture porte outre les mentions légales obligatoires, le détail de toutes les prestations facturées et en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total HT, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT et TTC.

Les factures devront être adressées, selon une périodicité définie entre les parties, exclusivement par voie électronique à l'alias **compta-fournisseurs@afnic.fr**.

En cas de production d'une facture non conforme à la présentation énoncée au présent article, cette facture sera considérée comme non recevable, et ne pourra faire courir le délai de paiement prévu à l'article ci-dessous.

4.2. Condition de paiement

Le règlement des factures (et des éventuels intérêts moratoires) s'effectuera par virement sur le compte postal ou bancaire ouvert au nom du titulaire. En cas de changement de domiciliation bancaire, de numéro de SIRET, le titulaire du marché devra prévenir l'Afnic le plus rapidement possible.

En application de l'article L. 441-6 du code de commerce, le délai global dont dispose l'Afnic pour procéder au paiement des sommes dues au titulaire, le cas échéant diminuées d'éventuelles pénalités, est de trente (30) jours, à compter de la date d'émission de la demande de paiement.

Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire à compter du jour suivant l'expiration du délai.

Paraphe

Le taux desdits intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt légal en vigueur. Les intérêts moratoires ne sont pas assujettis à la TVA.

Lorsque le dépassement du délai n'est imputable ni à l'Afnic, ni à l'un des titulaires, aucun intérêt moratoire n'est exigible.

5. Pénalités

5.1. Pénalités de retard

Dans le cas où le titulaire ne respecterait pas les délais visés pour la réalisation de chacune de ses prestations, le titulaire pourrait être redevable de pénalités. Le titulaire s'engage notamment à la bonne tenue du calendrier fixé par les parties.

Sans préjudice du droit pour l'Afnic de résilier le marché et/ou de demander tous dommages et intérêts en réparation du préjudice subi dans le cas où un calendrier de réalisation des prestations est prévu et où un retard serait constaté dans l'exécution des prestations par rapport au dit calendrier, le titulaire sera redevable d'une pénalité de 50 euros, par tranche de quinze (15) minutes de retard.

5.2. Pénalités pour défaut d'exécution des prestations

En cas de mauvaise exécution ou d'exécution partielle des prestations (non-respect de la qualité, de la nature et/ou de la quantité des produits, de présentation sommaire et peu appétissante, livraison anticipée de plus de 30 minutes par rapport à l'heure indiquée sur le bon de commande, de non récupération des fournitures le cas échéant utilisés...) et en l'absence de force majeure dûment constatée, des pénalités forfaitaires équivalentes à vingt pourcents (20%) du montant TTC du bon de commande concerné, pourront être appliquées au titulaire.

5.3. Pénalités en cas de non-respect du cahier des charges

En cas de non-respect des dispositions des cahiers des charges administratif et technique (non - conformité des produits, non application des modalités de tri sélectif, non fourniture de la fiche descriptive comportant les informations relatives à la composition des menus et la provenance des produits...), le titulaire encourt une pénalité s'élevant à cent euros (100 €) par non-conformité constatée par l'Afnic.

Paraphe

6. Responsabilités et obligations du titulaire

6.1. Obligations générales

Le titulaire est soumis à une obligation générale de résultat portant sur l'exécution conforme de ses prestations à ses engagements contractuels et plus particulièrement du respect des niveaux de qualité et/ ou de planning.

Le titulaire prend acte de l'ensemble des prestations à fournir, de leur importance, de leur nature, des délais de leur réalisation et des dates de leur livraison.

Les titulaires seront responsables en toute circonstance et pour toutes causes que ce soit de l'ensemble des personnels intervenant pour leur compte et de leurs agissements notamment pour des faits d'accidents, de piratage ou de vols.

Le titulaire est soumis à une obligation générale de moyen de mise en garde, d'information et de conseil, incluant notamment l'appréhension des risques de toute nature, induits par la réalisation des prestations objet du marché, et ce, quelles que soient les compétences ou les connaissances de l'Afnic dans le domaine concerné.

Le titulaire s'engage à conseiller l'Afnic dans le cas où ce dernier émettrait des demandes complémentaires nouvelles en cours d'exécution du présent marché.

Le titulaire s'engage également à informer l'Afnic dès qu'il en a connaissance, de toute nouveauté technologique ou de la disponibilité de tout nouveau produit ou service, plus adapté aux besoins de l'Afnic, et qui surviendrait en cours d'exécution du présent marché.

Le titulaire s'engage à répondre, dans les délais impartis, à toute sollicitation ou évaluation écrite, envoyée par l'Afnic, au cours de la période contractuelle.

Pour toutes ses obligations, le titulaire est pleinement et personnellement responsable de la bonne exécution du présent marché.

Le titulaire sera responsable du bon fonctionnement des prestations et des fournitures attendues. Il ne pourra justifier d'un défaut de fourniture ou de mise en œuvre d'un service en invoquant une erreur, omission ou imprécision au présent cahier des charges.

Le titulaire du présent marché assume la direction et la responsabilité de l'exécution de la prestation, il est le seul responsable des dommages que l'exécution de la prestation peut causer directement ou indirectement à son personnel ou à des tiers, à ses biens, aux biens appartenant à l'Afnic ou à des tiers. En outre, le titulaire doit assurer la réparation des préjudices qu'il peut lui-même subir à l'occasion de l'exécution du marché, et renonce ainsi à tout recours à l'encontre de l'Afnic

Le titulaire, du fait de sa faute ou de sa négligence, pourra être déclaré responsable de la mauvaise exécution ou de l'inexécution des obligations mises à sa charge, sauf si cette mauvaise exécution ou inexécution résulte d'un cas de force majeure tel que défini ci-après ou encore si elle résulte du fait de l'Afnic. De façon expresse, sont

Paraphe

considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits ceux habituellement retenus par la jurisprudence.

En cas de mauvaise exécution des prestations, objet du présent marché, le titulaire rend compte sous quarante-huit (48) heures, à l'Afnic, des raisons qui ne lui ont pas permis d'assurer la bonne exécution du marché. Il présente les conditions et les moyens qu'il entend mettre en œuvre pour respecter ses engagements.

En cas d'incident avéré ou supposé, le titulaire est tenu de prévenir, dès la survenue de l'incident par des moyens rapides (téléphone, sms). Le titulaire s'engage par ailleurs à établir un rapport d'incident et à le communiquer à l'Afnic, sous 48 heures.

En cas de violations des obligations mentionnées ci-dessus, le marché peut être résilié aux torts du titulaire.

6.2. Protection des données à caractère personnel

6.2.1. Données personnelles des représentants personnes physiques des parties

Les parties s'engagent à respecter les dispositions en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel et, en particulier, du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, pour les traitements qu'elles sont amenées à mettre en œuvre dans l'exécution de leurs obligations prises au présent Contrat.

En l'occurrence, chacune des parties ne traite les données personnelles des représentants personnes physiques de l'autre que lorsque cela est nécessaire, de façon pertinente et proportionnelle à la mise en œuvre de leurs obligations respectives.

Chacune des parties se tient à la disposition de l'autre pour répondre à toute demande sur la protection des données personnelles tels que, sans que ces exemples soient limitatifs : les demandes d'information sur les traitements de données personnelles qu'elle réalise et les demandes d'exercice des droits personnels.

6.2.2. Autres données personnelles

Si, dans le cadre du Contrat, le titulaire est amené à accéder à des données à caractère personnel, il s'engage et s'en porte garant, à respecter et ne pas attenter à la sécurité de l'Afnic et ce notamment quant aux données qu'il traite y compris les données personnelles.

En conséquence, le titulaire s'engage, et en garantit l'Afnic, au respect de la confidentialité et de la sécurité des données personnelles et en particulier le titulaire :

Paraphe

- Ne fait aucune extraction des données de l'Afnic ;
- Met en œuvre dans le cadre de son intervention (avant, pendant et après) les mesures de sécurité techniques et d'organisation appropriées pour protéger les données – conformément, notamment, à l'article 34 de la loi Informatique et Libertés – contre une destruction fortuite ou illicite, une perte accidentelle, une altération, une divulgation ou un accès non autorisé et ce, notamment lorsque l'intervention comporte des transmissions préalablement autorisées par l'Afnic de données dans un réseau, ainsi que contre toute autre forme de traitement illicite ou communication à des personnes non autorisées. Ces mesures assurent un niveau de sécurité adapté au risque lié au traitement et à la nature des données à protéger.
- Ne permet aucun accès des données à des tiers et n'opère aucun transfert de données a fortiori hors de l'Union européenne sauf autorisation préalable écrite de l'Afnic sur des données identifiées et autorisées ; dans ce dernier cas, le transfert hors Union européenne des données est interdit et l'accès aux données autorisées s'effectuera dans le cadre de procédures assurant que seuls les destinataires autorisés accèdent aux données dans le respect et la préservation de la confidentialité et de la sécurité des données.
- S'engage à communiquer à l'Afnic la survenance de toute faille de sécurité ayant des conséquences directes ou indirectes sur les données, ainsi que toute plainte qui lui serait adressée par tout individu concerné par les données. Cette communication devra être effectuée dans les plus brefs délais et au maximum quarante-huit heures après la découverte de la faille de sécurité ou suivant réception d'une plainte. En cas de faille de sécurité, le Prestataire fournit à l'Afnic une analyse des causes et conséquences des atteintes notifiées, en rend compte à l'Afnic et lui communique les mesures prises pour y remédier et éviter leur renouvellement.

Le titulaire prend en compte :

- Les supports informatiques, documents et informations fournis par l'Afnic et/ou auxquels le titulaire accède, sont la propriété de l'Afnic.
- Les données contenues dans ces supports et documents sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal), il en va de même pour toutes les données dont le titulaire prend connaissance lors de son intervention (avant, pendant et après).

Le titulaire reconnaît que toute violation des engagements contenus aux présentes causerait à l'Afnic un dommage important qu'il devra réparer et que l'Afnic se réserve le droit de faire valoir à son encontre.

6.3. Confidentialité et garanties

Le titulaire est informé que l'ensemble des informations échangées dans ce marché, des communications avec l'Afnic et des documents ou éléments communiqués par l'Afnic ont un caractère confidentiel.

À ce titre, le titulaire est donc tenu de prendre toutes les mesures nécessaires, afin d'éviter que ces informations, communications, documents ou éléments ne soient

Paraphe

divulgués à un employé ou un tiers qui n'a pas à les connaître. Cette obligation perdure pendant cinq (5) ans à compter de la date de cessation du marché pour quelque cause que ce soit.

Le titulaire s'engage à avertir son personnel, ainsi que les entités ou personnes morales non tiers, du caractère confidentiel des informations communiquées par l'Afnic et à assumer la responsabilité d'une éventuelle divulgation survenant de leur fait (il se porte fort du respect des présentes).

Le titulaire supportera les dommages et intérêts dus à l'Afnic en raison du préjudice subi, à charge pour lui de se retourner, le cas échéant, contre les véritables responsables.

7. Obligations de l'Afnic

L'Afnic s'engage à collaborer de bonne foi et à mettre au service du titulaire toutes les ressources nécessaires à la bonne exécution de la prestation.

Lorsque l'Afnic apporte son concours au titulaire pour les besoins des Prestations, le personnel de l'Afnic affecté à cette mission demeure sous le contrôle administratif, juridique et hiérarchique de l'Afnic.

L'Afnic mettra à la disposition du titulaire du marché l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation des prestations. En cas de retard dans la remise des documents et des renseignements, le délai de la prestation est prolongé d'une durée égale à ce retard.

L'Afnic facilitera en tant que de besoin l'obtention des informations et renseignements dont le titulaire pourra avoir besoin.

L'Afnic s'engage à fournir le nom et les coordonnées d'un interlocuteur privilégié en son sein, chargé du suivi de la bonne exécution de ce marché.

8. Sous-traitance

Le titulaire du marché peut sous-traiter, dans le respect des dispositions du présent dossier unique, l'exécution de certaines parties de sa prestation à condition d'avoir obtenu de l'Afnic l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Le titulaire indiquera dans **l'annexe 1**, le nom du sous-traitant, la nature, la répartition des rôles et le montant qu'il envisage de faire exécuter par celui-ci ainsi que les conditions de paiement prévues par le contrat de sous-traitance. Le candidat devra faire accepter son sous-traitant par l'Afnic.

La sous-traitance totale est interdite. Chaque sous-traitant doit respecter le présent dossier unique.

Paraphe

Lorsque le titulaire a présenté à l'Afnic sa demande de sous-traitance au moment du dépôt de son offre, la notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Lorsque le titulaire a présenté à l'Afnic sa demande de sous-traitance après le dépôt de son offre, l'acceptation du sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement sont constatés par acte spécial signé des deux (2) parties.

Le titulaire d'un marché peut également, après la notification du marché, présenter à l'Afnic une demande de sous-traitance ou augmenter le montant des prestations confiées à un sous-traitant, sous réserve de demander la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité du marché ou de produire une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement des créances.

En cas de sous-traitance les modalités de paiement direct par l'Afnic au sous-traitant sont celles de l'Article 136.I ; le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement.

9. Sécurité

Le titulaire accepte de se conformer au règlement intérieur et à ses annexes ainsi qu'aux politiques et procédures de sécurité de l'Afnic et à l'ensemble de ses exigences de sécurité accessible dans les locaux de l'Afnic ou sur demande. Le titulaire est tenu de s'assurer que son personnel s'y conforme également.

Lorsque le titulaire exerce son activité dans les locaux de l'Afnic, il est tenu de faire respecter par ses employés son règlement intérieur applicable, en particulier la discipline générale, les horaires de travail, règles de sécurité, consignes et prescriptions de toute nature et notamment celles qui concernent l'utilisation et l'accès au système d'information.

Le titulaire s'engage à prendre en compte les besoins de sécurité (confidentialité, intégrité, disponibilité) de l'Afnic associés au contexte de ses prestations et aux risques induits, et s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires au regard de l'état de l'art en matière des bonnes pratiques de développement sécurisé.

Le titulaire s'engage par ailleurs à prendre connaissance et respecter la politique générale de sécurité du système d'information disponible dans les locaux de l'Afnic ou sur demande.

Le cas échéant dans le cadre de ses prestations, le titulaire met en œuvre un environnement de sauvegarde des données assujetti à des mesures de sécurité logique, physique et organisationnelle à même d'assurer un haut niveau de sécurité et de confidentialité

Le titulaire s'engage à communiquer à l'Afnic la survenance de toute faille de sécurité ayant des conséquences directes ou indirectes sur les Données, ainsi que toute plainte qui lui serait adressée par tout individu concerné par les Données. Cette communication devra être effectuée dans les plus brefs délais et au maximum quarante-huit heures après la découverte de la faille de sécurité ou suivant réception

Paraphe

d'une plainte. En cas de faille de sécurité, le titulaire fournit à l'Afnic une analyse des causes et conséquences des atteintes notifiées, en rend compte à l'Afnic et lui communique les mesures prises pour y remédier et éviter leur renouvellement.

Le titulaire supportera les dommages et intérêts dus à l'Afnic en raison du préjudice subi, à charge pour lui de se retourner, le cas échéant, contre les véritables responsables.

L'environnement sur lequel les données de l'Afnic sont sauvegardées est assujéti à des mesures de sécurité logique, physique et organisationnelle à même d'assurer un haut niveau de sécurité et de confidentialité.

Le titulaire s'engage à assurer la sécurité des données de l'Afnic à tous les stades de la réalisation du marché et à ne permettre aucune perte ou altération des données.

Par ailleurs, le titulaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à assurer la sécurité de toute Information Confidentielle dont il aurait connaissance au titre de l'exécution du marché, afin de prévenir, notamment, toute détérioration, altération, perte desdites Informations Confidentielles et afin d'empêcher tout accès par des tiers ou personnes non autorisés.

10. Responsabilité sociétale

L'Afnic a choisi depuis sa création d'intégrer la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) dans sa mission et sa gouvernance, comme levier d'amélioration de ses activités et ses résultats. L'Afnic développe des relations collaboratives et mutuellement bénéfiques dans la durée avec ses fournisseurs et prestataires.

Par conséquent, dans le respect des dispositions du code de la commande publique, qui apprécie dorénavant la compétitivité des offres au regard des coûts totaux, les propositions des titulaires seront évaluées en prenant en compte le cycle de vie complet de l'offre intégrant les aspects environnementaux et sociétaux.

Ainsi, le titulaire s'engage à respecter et à exiger de ses sous-traitants ou de toute personne sous son contrôle de respecter les normes nationales, européennes et internationales dans les domaines des droits de l'homme, des droits sociaux et du travail, de la santé et de la sécurité au travail, de la protection de l'environnement, du Développement Durable et de l'éthique des affaires.

En particulier, le titulaire devra :

- Respecter en toute circonstance les droits de ses employés, notamment les normes fondamentales du travail définies par l'Organisation Internationale du Travail, ce qui implique entre autres et de manière non-exhaustive de ne pas recourir au travail des mineurs ou au travail forcé, de ne pratiquer aucune discrimination et de veiller à l'égalité de traitement entre hommes et femmes ;
- Offrir à ses employés un environnement de travail sûr et sain ;
- Avoir recours à des méthodes de travail et/ou de fabrication respectueuses de l'environnement et compatible avec le Développement Durable.

Sur demande de l'Afnic, le titulaire collaborera pour démontrer les mesures adoptées pour assurer le respect de ces normes. En cas de non-respect avéré de ces normes,

Paraphe

L'Afnic se réserve alors le droit de résilier le marché conformément aux dispositions de l'article « Résiliation ».

Si le titulaire est soumis à l'obligation de l'article 75 de la Loi Grenelle II de réalisation de son bilan Carbone ou s'il le réalise volontairement, **le titulaire communiquera à l'Afnic son bilan carbone** ainsi que son chiffre d'affaires de l'année N-1 au plus tard au 31/03 de l'année N.

Les prestations de ce marché participant toutes au calcul du bilan carbone de l'Afnic et à sa démarche RSE, une attention particulière sera portée aux propositions du titulaire permettant d'améliorer les performances de l'Afnic en la matière.

11. Résiliation

L'Afnic peut mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celles-ci, soit :

- A la demande du titulaire ;
- Pour faute du titulaire ;
- Dans le cas des circonstances particulières mentionnées ci-après.

La décision de résiliation du marché est notifiée au titulaire. Sous réserve des dispositions particulières mentionnées ci-après, la résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation ou, à défaut, à la date de sa notification.

Résiliation pour événements extérieurs au marché

Lorsque le titulaire est, au cours de l'exécution du marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2141-11, il informe sans délai l'Afnic de ce changement de situation. L'Afnic pourra alors résilier le marché pour ce motif.

En cas de redressement judiciaire, le marché est résilié, si après mise en demeure de l'administrateur judiciaire, dans les conditions prévues à l'article L. 622-13 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du titulaire.

En cas de liquidation judiciaire du titulaire, le marché est résilié, si, après mise en demeure du liquidateur, dans les conditions prévues à l'article L. 641-10 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du titulaire.

La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de l'événement. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

Résiliation pour événements liés au marché

Lorsque le titulaire est mis dans l'impossibilité d'exécuter le marché du fait d'un événement ayant le caractère de force majeure, le pouvoir adjudicateur résilie le marché et ce, conformément aux dispositions de l'article L2195-2 du code de la commande publique.

Paraphe

Résiliation pour faute du titulaire

Le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché pour faute du titulaire notamment dans les cas suivants :

- a) Le titulaire contrevient aux obligations légales ou réglementaires relatives au travail ou à la protection de l'environnement ;
- b) Le titulaire ne s'est pas acquitté de ses obligations dans les délais contractuels ;
- c) Le titulaire a sous-traité en contrevenant aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la sous-traitance ;
- d) Le titulaire déclare ne pas pouvoir exécuter ses engagements ;
- e) Le titulaire s'est livré, à l'occasion de l'exécution du marché, à des actes frauduleux ;
- f) Le titulaire ou le sous-traitant ne respecte pas les obligations relatives à la confidentialité, à la protection des données à caractère personnel et à la sécurité ;
- g) Postérieurement à la signature du marché, les renseignements ou documents produits par le titulaire, à l'appui de sa candidature ou exigés préalablement à l'attribution du marché, s'avèrent inexacts.

La résiliation du marché ne fait pas obstacle à l'exercice des actions civiles ou pénales qui pourraient être intentées contre le titulaire.

11.1. Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire

L'Afnic peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire, soit en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard, soit en cas de résiliation du marché prononcée pour faute du titulaire.

S'il n'est pas possible à l'Afnic de se procurer, dans des conditions acceptables, des prestations exactement conformes à celles dont l'exécution est prévue dans les documents particuliers du marché, il peut y substituer des prestations équivalentes.

Le titulaire du marché résilié n'est pas admis à prendre part, ni directement ni indirectement, à l'exécution des prestations effectuées à ses frais et risques. Il doit cependant fournir toutes informations recueillies et moyens mis en œuvre dans le cadre de l'exécution du marché initial et qui seraient nécessaires à l'exécution de ce marché par le tiers désigné par l'Afnic

L'augmentation des dépenses, par rapport aux prix du marché, résultant de l'exécution des prestations aux frais et risques du titulaire est à la charge du titulaire.

Paraphe

12. Règlement des différends – litiges

En cas de litige, le droit français est seul applicable.

En cas de litige, les parties s'informent mutuellement et coopèrent en vue de parvenir à un règlement à l'amiable dans les meilleurs délais.

Pour ce faire elles solliciteront le comité consultatif interdépartemental de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics de Versailles dont les coordonnées sont les suivantes :

CCIRA de Versailles
Préfecture de la région Île-de-France - Préfecture de Paris
Direction des affaires juridiques
5, rue Leblanc - 75911 Paris cedex 15

À défaut de résolution amiable des litiges, le différend sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait en un seul exemplaire original, à _____ le _____

Signatures et cachets précédés de la mention « lu et approuvé »

Pour l'Afnic

Pour le titulaire

signature

signature

Paraphe

Annexe 1: Déclaration de sous-traitance

Je soussigné....., agissant en qualité de....., pour le compte de l'entreprise

Déclare la sous-traitance suivante :

Identification du sous-traitant

- Nom commercial et dénomination sociale du sous-traitant, adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie et numéro SIRET :
- Forme juridique du sous-traitant (entreprise individuelle, SA, SARL, association, établissement public, etc.) :.....
- Numéro d'enregistrement au registre du commerce, au répertoire des métiers, au centre de formalité des entreprises :.....
- Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant : *(nom, prénom et qualité de chaque personne. Joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le sous-traitant) :*
- Le sous-traitant déclare remplir les conditions pour avoir droit au paiement direct :
 NON OUI

Nature et prix des prestations sous-traitées

- Nature des prestations sous-traitées :.....
- Montant des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant :.....

Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :

- Taux de la TVA :
- Montant maximum HT :
- Montant maximum TTC :
- Modalités de variation des prix :

Conditions de paiement (joindre un relevé d'identité bancaire ou postal)

- Compte à créditer :.....
- Nom de l'établissement bancaire :.....

- Numéro de compte :.....
- Conditions de paiement prévues par le contrat de sous-traitance :
- Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance
 NON OUI

Capacités du sous-traitant

Récapitulatif des pièces demandées devant être fournies, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières :

- Déclaration de Chiffre d'affaires global du candidat
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat
- Présentation d'une liste de références similaires effectuées au cours des deux dernières années (indiquant montant, date et lieu d'exécution des prestations, le destinataire public ou privé, le nom, la fonction et les coordonnées téléphoniques d'une personne à contacter) ;
- Certificats de qualification professionnelle / certificats de qualité ou références équivalentes ;
- Attestation d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable établie en France, le garantissant contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile exploitation et professionnelle¹
- En cas de redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés.

Attestation sur l'honneur du sous-traitant

- Chaque sous-traitant doit impérativement remplir et signer l'Annexe 4 ci-après

Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant

A
Le

A
Le

Pour le sous-traitant

Pour le titulaire

signature

signature

Annexe 2 : Déclaration sur l'honneur

Je soussigné....., agissant en qualité de.....,
pour le compte de l'entreprise

Le candidat individuel ou chaque membre du groupement déclare sur l'honneur, en application de l'Article R2143-3 du code de la commande publique créé par Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 :

- **Condamnations définitives** : ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 226-13, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts et, pour les marchés publics qui ne sont pas des marchés publics de la défense ou de sécurité aux articles 225-4-1 et 225-4-7 du Code pénal, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- **Déclarations fiscales et sociales** : ne pas avoir omis de souscrire les déclarations leur incombant en matière fiscale ou sociale ou n'ont pas acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire ;
- **Liquidation judiciaire / faillite personnelle** : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- **Redressement judiciaire** : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger qui ne justifient pas avoir été habilitées à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ;
- **Lutte contre le travail illégal** : ne pas avoir sanctionnées pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail ou qui ont été condamnées au titre de l'article L. 1146-1 du même Code ou de l'article 225-1 du Code pénal ;
- **Emploi régulier de salariés** : les Prestations objets du présent contrat seront réalisées par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L. 3243-2, R.3243-1, L. 320, L.143-3, L.143-5, L.620-3 et R 143-2 du Code du Travail français ou des règles d'effet équivalent dans le pays auquel ils sont rattachés si l'entreprise est étrangère ; les salariés étrangers éventuellement employés pour l'exécution des travaux, objet du présent contrat sont munis du titre les autorisant à exercer une activité salariée en France, conformément à l'article L.341-6 du Code du Travail ;
- **Obligation de négociation** (égalité homme-femme) : ne pas avoir omis de mettre en œuvre, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du Code du travail ;
- **Peine d'exclusion des marchés publics** : ne pas avoir été condamnés au titre du 5° de l'article 131-39 du Code pénal ou qui sont des personnes physiques condamnées à une peine d'exclusion des marchés publics ;
- **Contrats administratifs** : ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion en vertu d'une décision administrative prise en application des articles L. 8272-4 du Code du travail ;

Fait à, le.....

Signature

Annexe 3 – Grille financière

Produits	Prix unitaire en euros HT	TVA	Prix unitaire en euros TTC
LOT 1 : Les Buffets et/ou cocktails			
Menu complet par personne - Petit déjeuner (Jus de fruit/ Viennoiserie/ Fruit/ Boisson chaude)			
Menu complet par personne – Déjeuner Buffet (Menu Entrée / Plat / Fromage / Dessert)			
Menu complet par personne – Déjeuner Cocktail (Menu Entrée / Plat / Fromage / Dessert)			
Cocktail apéritif (salé)			
xx pièces			
xx pièces			
xx pièces			
Cocktail (sucré)			
xx pièces			
xx pièces			
xx pièces			
Bouteille d'eau / Soft / Vin (à détailler)			
Frais de personnel			
Frais d'installation			
Frais de livraison			